

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 24 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

L'An deux mil vingt et un,

Le 30 juin, à 19 H 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

**Étaient présents :**

Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angéline BYLYKBASHI, Aurélie CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoît COLLARD, Rénaud DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Martial LAMOURET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Xavier MARION, Paul MERCIER, Nathalie MICHEL, Catherine MIKLARZ, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET.

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :**

Patricia DARBO donne pouvoir à Jean FREMIN.  
Sophie INCERTI donne pouvoir à Bernard DURDANT.  
Pascal LEJEUNE donne pouvoir à Annick DELOUZE.  
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Michel OZANNE.  
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN.  
Jessica POTEL donne pouvoir à Arthur REGNIER.  
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Xavier MARION.  
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Patrick HERICHE.

**Étai(en)t absent(e)s excusé(e)s :** Natacha DE BEAUDRAP et Samantha DURAND-PORTOGHESE.

**Secrétaire de séance** : Paul LANNOY.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le <b>13 JUL. 2021</b>
ID : 027-200057685-20210630-DEL2021_086M-DE

## N° DEL-2021\_086 Prescriptions d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et L.153-II,

Considérant l'intérêt de doter le territoire communal d'un PLU,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 55 votants,**

- **DECIDE** l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- **DECIDE** que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette élaboration sont les suivants :
  - La création d'une identité commune, tout en tenant compte des spécificités de chaque village et hameau,
  - L'aménagement du territoire, en adéquation avec les équipements existants, pour répondre aux besoins de la population et renforcer la qualité de vie,
  - L'optimisation de la consommation du foncier afin de maintenir un équilibre harmonieux entre l'urbanisation nouvelle, le renouvellement urbain, l'activité agricole, le dynamisme économique, les zones naturelles et forestières et la qualité paysagère,
  - La reconquête des centralités afin d'en améliorer l'attractivité et de définir les connexions possibles entre les zones d'habitat, les services publics, les commerces, le patrimoine environnemental et culturel et les voies linéaires touristiques qui longent le territoire (Seine à vélo, voie verte le long de l'Epte, avenue Paris-Londres...),
  - La définition d'un projet qui, dans une logique de développement durable, protège la biodiversité et la richesse de nos paysages, encourage la transition énergétique du bâti existant et permet un parcours résidentiel à l'aide d'une offre de logements adaptée,
  - La mise en place d'une stratégie économique qui profite aux activités existantes et futures qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales, touristiques ou de services dans un objectif de rayonnement,
  - La préservation, la valorisation et l'innovation au service de la conservation du patrimoine historique, naturel et culturel du territoire,
- **DECIDE** que, pendant toute la période d'élaboration du PLU, **les modalités de concertation** prévues par les articles L153-II et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13 JUL. 2021

ID : 027-200057685-20210630-DEL2021\_086M-DE

2021



## Vexin-sur-Epte

- Information du lancement de la démarche dans la presse locale, par des affiches dans les panneaux publics, dans le journal communal, sur le site internet, l'application Neocity et la page Facebook de la commune,
  - Une adresse électronique dédiée [plu@vexin-sur-epte.fr](mailto:plu@vexin-sur-epte.fr) afin de faciliter les échanges des habitants avec la commune,
  - Mise à disposition du public, à l'EFS d'Écos, d'un dossier d'étude, accompagné d'un registre de concertation, destiné à recueillir les remarques des personnes concernées, ce dossier d'étude étant enrichi au fur et à mesure de l'élaboration du PLU,
  - Présentation régulière du projet dans une information municipale dédiée (page du journal communal, page sur le site internet de la commune, page Facebook de la commune et via l'application Neocity),
  - Organisation de balades au stade du diagnostic,
  - Questionnaire électronique à l'issue du diagnostic afin d'évaluer l'adhésion à l'état des lieux du territoire et à confirmer les attentes des citoyens,
  - Organisation d'au moins trois réunions publiques dont au moins une à l'issue du diagnostic, au moins une durant l'élaboration du PADD et au moins une au sujet du règlement / zonage,
  - Rotation d'une exposition de panneaux d'information dans les halls des EFS d'Écos et de Tourny, de la mairie annexe de Fourges et durant des manifestations communales,
- **DECIDE** de solliciter l'État en vue de l'allocation d'une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,
  - **DECIDE** que les crédits destinés au financement de l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et seront inscrits en 2022, section investissement,

### Et rappelle que :

- La réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU a été confiée à un bureau d'études extérieur, Atopia 36 boulevard de la Bastille 75 012 Paris,
- La présente délibération sera notifiée à :
  - M. le préfet de l'Eure,
  - M. le président du conseil régional de Normandie,
  - M. le président du conseil départemental de l'Eure,
  - M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
  - M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
  - M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,

Et transmise pour information notamment aux personnes suivantes :

- DDTM
- DREAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021



## Vexin-sur-Epte

- DRAC
  - ARS
  - ONF
  - SDIS
  - PNR
  - Centre régional de la propriété forestière
  - Institut national de l'origine et de la qualité
  - Monsieur le président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, en charge du SCoT
  - EPCI compétents (en matière de PLH, autorité organisatrice de mobilité, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise, établissement en charge d'une grande opération d'urbanisme, EPCI en charge de SCoT limitrophes)
  - Communes limitrophes
  - Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département : le démocrate Vernonnais. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes de la commune.
  - La présente délibération est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en préfecture, soit de la réalisation des modalités de publicité, d'un recours gracieux adressé à la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, CS 50500 - 76005 Rouen Cedex ou <https://citoyens.telerecours.fr/>).

Certifier exécutoire compte tenu  
de la publication effectuée le

13 JUL. 2021

Et de la télétransmission

En Préfecture le

13 JUL. 2021

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait  
conforme.**

**Le Maire,  
Thomas DURAND.**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).